

Règlement intérieur de l'Association

« LES SESIMBROTÉS »

Objet social

L'association « Les Sesimbrotés » a pour objet de faciliter l'intégration des francophones au Portugal, dans la région de Sesimbra, et de permettre le partage des expériences et des compétences au sein de ses membres ainsi que l'organisation, le développement et la promotion de manifestations socio-culturelles et sportives destinées à renforcer les liens historiques existants entre les communautés de langue française et portugaise. Ces manifestations pourront s'effectuer entre autres, par le biais de projections cinématographiques, de représentations littéraires, artistiques, théâtrales, pédagogiques, linguistiques, artisanales, d'activités sportives, et, d'une manière générale, toute activité en lien direct ou indirect avec l'objet social.

Article 1

Toutes modifications aux statuts et au règlement intérieur doivent être proposées par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Article 2

Les catégories de membres de l'Association sont les suivantes :

- Membres fondateurs
- Membres actifs

Tous les membres, fondateurs ou actifs, doivent régler leur cotisation annuelle.

Article 3

L'adhésion à l'Association implique le paiement anticipé de la cotisation annuelle fixée à 30€ par membre.

Le renouvellement de la cotisation doit être effectué avant le 15 octobre de chaque année.

Article 4

Toute nouvelle adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration. En cas de refus, cette décision sera sans appel.

Une exclusion pourra être prononcée en cas de constat de manquement grave aux statuts et au règlement intérieur de l'Association.

La décision d'exclusion appartient à l'assemblée générale, seule responsable devant les juridictions compétentes.

La cotisation est acquise en cas de démission, départ ou exclusion.

Article 5

Les délibérations des instances associatives A.G, C.A, Conseil fiscal, se font à la majorité des membres présents ou représentés de chacune de ses instances. Un compte rendu sera fait à chaque réunion.

Article 6

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. Pour les personnes absentes, ces réunions peuvent se faire par tous les moyens électroniques à disposition.

Les membres de la table de l'assemblée et du conseil fiscal peuvent participer aux réunions du conseil d'administration mais sans droit de vote.

Article 7

L'Association œuvre en totale transparence pour ce qui concerne ses ressources et ses moyens de fonctionnement.

Le budget et le rapport d'activité sont publics et consultables sur simple demande.

Article 8

Les membres de la table de l'AG, les membres du conseil d'administration, et les membres du conseil fiscal sont élus pour une période de deux ans au vote secret.

La table de l'A.G devra informer les membres de l'Association 30 jours avant la date des élections, enregistrer les nouvelles candidatures, et présenter la liste des candidats.

Les convocations à l'A.G devront être envoyées 15 jours avant la date prévue et comporter les éléments suivants : date, heure, lieu et ordre du jour.

Les convocations seront envoyées par courriel uniquement.

Si le quorum de la moitié des membres présents ou représentés n'est pas atteint, une nouvelle AG se réunira dans un délai de trente minutes.

Article 9

Les documents préparatoires, le déroulé et le contrôle des élections sont de la compétence de la table de l'A.G

S'il n'existe pas de table d'A.G, en cas de démission ou de destitution, les documents préparatoires et le processus électoral seront dirigés par le président du C.A aidé par les autres membres des instances.

Article 10

La liste des membres de l'Association sera consultable durant l'AG et servira de liste d'électeurs.

Le vote des délibérations se fera à main levée à l'exception des élections qui se feront à bulletins secrets.

Article 11

Afin d'atteindre ses objectifs, le C.A peut créer des groupes d'activités et nommer les représentants. Les groupes d'activités ont pour objectifs d'animer des activités thématiques suivant les besoins et souhaits des membres de l'Association. Ceci permettra de dynamiser les personnes et de les intégrer dans la vie associative.

Article 12

Tout membre actif et à jour de sa cotisation au 10 octobre bénéficie d'une assurance responsabilité civile de groupe souscrite par l'association. Les visiteurs ne sont pas couverts par l'Association et participent sous leur entière responsabilité.

Tout responsable d'activités aura délégation du C.A pour gérer au mieux les visiteurs à concurrence de trois participations dans l'année.

Article 13

Les données personnelles communiquées par nos adhérents, obligatoires dans le cadre d'une association, ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou publiques.

Ces informations seront gérées uniquement par le conseil d'administration dans le seul et unique but de communiquer avec les adhérents. Vous avez le droit de consultation de vos données personnelles.

Vous pourrez en demander la rectification ou la suppression et bénéficier également d'un droit à l'oubli. Sur simple demande écrite, vos données seront effacées de nos bases de données.

www.sesimbrotos.pt

Les Sesimbrotos, association à but non lucratif - Rua Padre João Honório Ferreira nº31, 2970-629 Sesimbra -
NIPC 514933712 - Pedido 2164679 - Courriel : sesimbrotos@gmail.com